



FNE Midi-Pyrénées
Maison de l'Environnement de Midi-Pyrénées
14 rue de Tivoli
31068 Toulouse cedex
Tél. : 05 34 31 97 42
Mail : contact@fne-midipyrenees.fr

DELIBERATION DU BUREAU n° 13 du 19 décembre 2012 FNE Midi-Pyrénées

Le dix neuf décembre de l'an deux mille douze, les membres du Bureau de FNE Midi-Pyrénées, se sont réunis, sur la convocation faite par Rémy Martin, Président de la fédération, conformément aux dispositions statutaires.

Etaient présents :

Rémy Martin
José Cambou
Thierry de Noblens
Sabine Martin
Fred Manon

Le Bureau était présidé par Rémy Martin.

1- Dossier : pourvoi en cassation – EDF GOLFECH (82)

Par arrêté du 3 décembre 2012, la Cour d'appel de Toulouse a condamné la société EDF pour sa centrale nucléaire de Golfech, à 4000 euros d'amende pour deux contraventions

- Utilisation d'un système d'alarme inadapté et retard dans la vidange de la cuve en béton non-étanche ;
- Entreposage de liquide toxique, radioactif, inflammable, corrosif ou explosif dans un dispositif non-étanche.

La société EDF a formé le 7 décembre 2012 un pourvoi en cassation de cette décision devant la Cour de cassation. Le réseau sortant du nucléaire s'est déjà positionné pour mandater un avocat à la Cour de cassation. Il est donc demandé au bureau l'accord pour défendre ses intérêts devant la Cour de cassation suite au pourvoi formé par la société EDF contre l'arrêt de la Cour d'appel de Toulouse du 3 décembre 2012 la condamnant à 4000 euros d'amende pour deux contraventions suite au rejet de tritium le 18 janvier 2010

Après discussion, le Bureau décide de mandater et de donner pouvoir à Rémy MARTIN Président, à l'avocat aux Conseils, conjointement ou séparément, pour représenter FNE MIDI-PYRÉNÉES dans cette affaire devant la Cour de Cassation et dans les suites à donner si les intérêts de la fédération étaient méconnus.

Fait à Toulouse, le 19 décembre 2012

Rémy MARTIN
Président